

Date de la convocation
04/09/2023

L'an 2023, le 11 septembre à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Quistinic, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine PICHON.

Nombres de membre
Afférents au conseil d'administration : 11
En exercice : 9
Votants : 10

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Laëtitia LE BAYON, Mme Angélique MANIC, Mme Mireille POIRIER, Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Monique LE GALLOUDEC, M. Alain NIGNOL, M. Daniel SAULNIER, Mme Françoise RIVIÈRE

Absentes excusées : Mme Estelle LE FLOCH, Mme Annick POULIN donne procuration à Mme Laëtitia LE BAYON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle JOSSEC

Réf	2023_007
------------	-----------------

OBJET : Election d'un vice-président délégué

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 -2 ;
Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit élire en son sein un vice-président délégué. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Madame Isabelle RIVIÈRE

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président délégué.

A la majorité (9 voix « pour » et 1 abstention) est élue vice-présidente déléguée : Madame Isabelle RIVIÈRE

Réf	2023_008
------------	-----------------

OBJET : Tarif portage de repas

Monsieur le Président fait savoir qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du portage de repas suite au changement de prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide **à l'unanimité** des membres présents de fixer le tarif de portage de repas à partir du 1er septembre 2023 à :
- 7,00 € TTC le menu 5 éléments

- 7,50 € TTC le menu 6 éléments
- 1,84 € TTC le grand laitage

Et valide l'actualisation des tarifs transmise par la société Ansamble, à compter du 1er septembre 2023 : 5,99 € TTC pour le menu 5 éléments, 6,41 € TTC pour le menu 6 éléments et 1,84 € TTC pour le grand laitage.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La vice-présidente précise que les retours suite au changement de prestataire sont positifs. Une rencontre avec la responsable du portage de repas sera organisée prochainement pour améliorer le service.

Réf	2023_009
-----	----------

OBJET : Délégations consenties au Président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président dans les matières strictement énumérées par décret.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du CCAS et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui,
- le centre communal d'action sociale est habilité à recevoir des dons et legs : Conformément à l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles le président du centre communal est autorisé à accepter, à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation des demandes en délivrance,
- la signature de conventions afférentes aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Président explique qu'une boîte est déposée dans la salle du conseil municipal lors des mariages, celle-ci est destinée à recevoir des libéralités reversées au CCAS. Il informe également que Lorient Agglomération met en place une aide de 50 € par ménage et par an pour les impayés d'eau. Les critères de ressources sont ceux en vigueur pour l'instruction des demandes de FSL à la date de la demande. Il est précisé que les dossiers FEE seront instruits dans un premier temps par le conseil d'administration puis transmis à Lorient Agglomération.

Questions et informations diverses

- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 22 octobre 2023 à la salle polyvalente. Trois traiteurs ont été sollicités pour proposer des devis. Il est décidé de choisir une formule comprenant le service à table ainsi que les nappes et serviettes. Le choix sera fait en fonction du prix du menu.

- Le président demande aux membres de réfléchir au colis de Noël distribués aux aînés de plus de 80 ans ne participant pas au repas. Il est rappelé la composition des colis précédemment : 1 bouteille de muscat, 1 paquet de café, 1 gâteau breton, 1 part de pain d'épice, 1 sachet de chocolat.

- Il est indiqué que la réunion pour l'organisation du Téléthon est programmée le vendredi 22 septembre 2023 à 19h00.

Le Président
Antoine PICHON



La secrétaire de séance
Marie-Noëlle JOSSEC



